

Les conditions d'accès à la profession de chauffeur VTC

Pour devenir chauffeur VTC, et contrairement à d'autres métiers, il n'y a pas beaucoup de prérogatives à respecter. Néanmoins, vous devez vous conformer à **4 points**.

Ainsi, un futur chauffeur devra :

- **Disposer de 3 ans de permis au minimum** (donc avoir un permis non probatoire).
- **Procéder à une visite médicale obligatoire chez un médecin agréé par la préfecture** (Avant de vous rendre chez lui, imprimez le Cerfa n°14880-01. Certains médecins en proposent, mais pas tous).
- **Avoir un casier judiciaire vierge sur le B2.**
- **Disposer d'une carte professionnelle** (en mission, elle doit être apposée sur le pare-brise en bas à gauche côté conducteur).

 Le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1, il s'agit d'une formation de base de premiers secours) n'est plus une obligation aujourd'hui.